

## Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 3 novembre 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 2 p. (241r, 242r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 3 novembre 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/46017>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 novembre 1872](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

# Description

Résumé Sur l'affaire Moine. Godin demande à Larue d'interjeter appel du jugement dans l'affaire Moine, en contradiction avec la manière dont se jugent les différends entre patrons et contremaîtres et ouvriers : Godin estime que ses employés doivent, comme ses ouvriers, faire partie de la juridiction du conseil des prudhommes.

## Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Moine \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Quimper 3 Novembre 36

Monsieur Larivière,

Je vous prie d'interroger l'appel du jugement intervenue dans l'affaire Moine. Il est en contradiction formelle avec le mariage dont se jugeut les différents actes, passions et coups-maîtris et ouvrages pour que si u'essais pas de le faire réformee.

Tous les employés des autres établissements relinquent de la juridiction des prud'hommes, et en est même qui font partie du conseil en qualité

d'ouvriers ; tous mes employés sont inscrits aux listes des électeurs comme mes ouvriers ; ils doivent donc, comme eux, faire partie de la juridiction du conseil.

Il me semble d'ailleurs qu'on ne saurait trop chercher à mettre à profit les avantages de ce tribunal de conciliation qui, avec le mérite d'être très-expeditif, a celui d'éviter souvent aux parties de graves embarras.

Veilliez remercier mes beaux parents amitiés.

Lardin